

3 À 5 QUESTIONS À RÉPONSE COURTE

MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Épreuve écrite de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct, portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM dans l'exercice de ses fonctions.

(durée : 2 heures - Coefficient 1)

CONSIGNES : À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous composerez sur la copie.
- Vérifiez avant de commencer que **votre sujet comprend 16 pages, y compris celle-ci.**
- Complétez votre nom, prénom et signature sur la copie. Rabattez l'angle et collez-le.
- Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du sujet.
- **ATTENTION ! AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF (signature, paraphe, n° de candidat...) ne doit apparaître sur votre copie.**
- Les réponses au crayon à papier ne seront pas prises en compte. **SEUL L'USAGE D'UN STYLO À ENCRE SOIT BLEUE, SOIT NOIRE EST AUTORISÉ. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.**
- Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes à la copie, elles ne seront pas corrigées.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

DOCUMENTS

- Document 1 : Le verger (Obstergarten), 2 pages
Document 2 : Crise généralisée (grand mal), crise partielle, absence (petit mal) – 4 pages
Document 3 : Menu du 6 au 31 janvier 2020, 1 page
Document 4 : Extrait des fiches de prévention santé de l'Observatoire National de Santé et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, 2 pages
Document 5 : Synthèse du rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et de l'Administration « Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), juillet 2017, 4 pages

QUESTION 1 : ANIMATION D'UN ATELIER PÉDAGOGIQUE : LE VERGER

6 POINTS

Document 1

- 1-A - Quels sont les intérêts, selon vous, de pratiquer des jeux à règles en école maternelle ? (1 pt – 0,5 x 2)
1-B – En vous appuyant sur ce document et vos connaissances personnelles, citez quelques compétences que permet spécifiquement de développer la pratique du jeu du verger. (1 pt)
1-C - L'enseignant.e de la classe de MS vous demande de préparer et d'animer la séance de découverte de ce jeu pour un groupe de 6 élèves. Listez les précautions et attentions à prendre en amont, pendant et après cette séance ? (3 pts)
1-D - Quel est l'intérêt de prévoir d'autres séances du jeu du verger après cette première séance ? (1 pt)

QUESTION 2 : SOIN AUX ÉLÈVES : CRISE D'ÉPILEPSIE

3,5 POINTS

Document 2

Un élève souffrant d'épilepsie bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé prévoyant l'administration de la molécule « midazolam » en cas de crise. Le document 2 est adossé à ce PAI.

- 2-A - Donnez une brève définition de l'épilepsie (1 pt)
2-B - Quel est le mode d'administration de cette molécule ? (1 pt)
2-C - Le protocole prévoit de placer l'enfant en PLS. Donnez la signification de cet acronyme (0,5 pt) et son utilité (0,5 pt)
2-D - Que devez-vous faire de la seringue après avoir administré le médicament à l'élève ? (0,5 pt)

QUESTION 3 : RESTAURANT SCOLAIRE :**ENCADREMENT DU TEMPS DE RESTAURATION****5 POINTS****Document 3**

Le service de restauration scolaire propose les menus présentés en document 3.

3-A - Classez les plats du menu du 21 janvier par famille d'aliments. Répondez sous forme de tableau. (1.5 point)

3-B – En vous appuyant sur vos connaissances, expliquez le rôle des féculents dans l'alimentation. (0,5 pt)

3-C - Un élève refuse de manger son entrée car il vous dit ne pas connaître ce plat. Quelle réaction adoptez-vous ? (1 pt)

3-D - Le temps de restauration constitue un temps éducatif important pour le jeune enfant. En tant qu'ATSEM, quels types de compétences veillez-vous à développer sur ce temps ? (2 pts)

QUESTION 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**EXPOSITION AU RADON****2 POINTS****Document 4**

4-A - À quel type de risques professionnels l'exposition au radon peut-elle être assimilée ? (0,5 pt)

4-B - Quelle est l'origine du radon ? (0,5 pt)

4-C - Quelle procédure pouvez-vous mobiliser en cas d'exposition à un risque pour votre santé dans le cadre professionnel ? Répondez en vous appuyant sur vos connaissances personnelles (0,5 pt)

4-D - En qualité d'ATSEM, quel est votre point de vigilance dans le cadre de la prévention des risques liés au radon ? (0,5 pt)

QUESTION 5 : PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE :**RAPPORT DE L'IGEN****3,5 POINTS****Document 5**

En vous appuyant sur ce document et sur vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

5-A - Ce rapport réaffirme la participation de l'ATSEM à la communauté éducative. Donnez une définition de la communauté éducative. (0,5 pt)

5-B – En tant qu'ATSEM, qu'est-ce que cela implique ? Donnez 2 exemples. (0,5 pt)

5-C - Citez 4 membres de cette communauté éducative à l'école maternelle. (1 pt)

5-D - Expliquez en quoi les ATSEM sont devenus les « adultes de référence » au sein de l'école maternelle. Rédigez votre réponse (1,5 pt)

Le verger (Obstergarten – éditions HABA)



Type de jeu / description

Jeu de coopération - 2 à 4 joueurs

Contenu de la boîte

Un plateau de jeu représentant un verger (4 arbres fruitiers), 10 pommes, 10 poires, 10 prunes, 10 cerises, 4 paniers, 1 dé avec couleurs et symboles, 1 puzzle représentant un corbeau.

Règle du jeu

Pour gagner, les joueurs doivent cueillir tous les fruits avant l'arrivée du corbeau. Le dé détermine les actions des joueurs. Lorsque la face obtenue est une face « couleur », le joueur ramasse un fruit correspondant. Lorsque la face obtenue porte le symbole « panier », le joueur ramasse deux fruits de son choix. Et enfin, lorsque la face obtenue porte le symbole « corbeau », le joueur place une pièce du puzzle (image du corbeau). Si le puzzle est reconstitué avant que tous les fruits ne soient cueillis, c'est le corbeau qui gagne.

Objectif Langage

Utiliser, par exemple, des constructions infinitives (*il faut essayer de ramasser... / tu dois cueillir...*) et des constructions circonstancielles : des hypothèses (*si on ne ramasse pas tous les fruits...*), des temporelles (*on doit ramasser les fruits avant que le corbeau ne soit complété...*).

Déroulement de la première séance

- Avant de jouer : découverte du jeu par les enfants
 - » Nommer et disposer les éléments du jeu

« Sur le plateau de jeu, on peut voir un verger, avec des arbres fruitiers : un pommier, un poirier, un cerisier et un prunier. Pour installer le jeu, je place les fruits dans les arbres. Vous utiliserez les paniers pour récolter les fruits. Il y a aussi un dé avec des faces de couleurs ou des dessins et un puzzle de neuf pièces qui représente un corbeau ».

- » Expliquer la règle / le but du jeu

« Le corbeau a vu que les fruits du verger étaient bien mûrs, il a très envie de les manger. Pour gagner, vous devez ramasser tous les fruits avant son arrivée. Chaque joueur à son tour lancera le dé. S'il obtient une face de couleur, il peut cueillir un fruit de la même couleur (si la face du dé est « rouge » il cueille une cerise...) et il le mettra dans son panier. Si la face du dé indique « panier », le joueur pourra choisir deux fruits. Mais attention, le corbeau s'approche à chaque fois qu'un joueur obtient la face « corbeau » et dans ce cas, il doit mettre une pièce du puzzle ».

- » Expliquer la finalité du jeu

« Nous pourrions gagner tous ensemble si nous avons ramassé les fruits avant l'arrivée du corbeau, c'est-à-dire avant que le puzzle ne soit fini ».

- Au cours du jeu
 - » « C'est à ton tour de jouer, lance le dé. C'est la face jaune : que vas-tu ramasser ? Tu prends une poire, tu peux la mettre dans ton panier ».
 - » « Que dois-tu faire quand le dé tombe sur la face qui porte le dessin du panier ? »
 - » « Le dé indique le corbeau : tu vas devoir ajouter une pièce du puzzle, attention si tu tombes

encore sur le corbeau tu vas perdre ».

- A la fin du jeu
 - » « Qui a gagné ? Avez-vous eu le temps de ramasser les fruits avant l'arrivée du corbeau ? »
 - » « Nous avons perdu : c'est le corbeau qui a été le plus rapide ».

Déroulement des séances suivantes

Reformulation de la règle par les enfants

1. Nommer les éléments du jeu

Adulte : Nous n'avons pas joué à ce jeu depuis un certain temps. Qui peut nous rappeler ce qu'il y a dans cette boîte ?... Comment s'appellent ces fruits / ces arbres / cet oiseau ?

Enfant(s) : Il y a des cerises... Il y a le corbeau qui veut manger les fruits...

2. Disposer les éléments du jeu

Adulte : Que faut-il faire pour commencer le jeu ?

Enfant(s) : Il faut mettre les fruits dans les arbres / sur les mêmes dessins...

3. Expliquer les grandes phases du jeu

Adulte : Que doit-on faire pour gagner à ce jeu ?...

Enfant(s) : Il faut ramasser les fruits et les mettre dans son panier...

Adulte : Alors c'est facile : on n'est pas pressé...

Enfant(s) : Non ! il faut faire attention au corbeau. On doit tout ramasser avant qu'il arrive...

Adulte : Que se passe-t-il si on ne ramasse pas tous les fruits avant que le corbeau soit terminé ?

Enfant(s) : c'est le corbeau qui gagne !

4. Expliquer la finalité du jeu

Adulte : A la fin comment on sait qui a gagné ?...

Enfant(s) : Si le puzzle du corbeau est fini, on a perdu. Si on a tout ramassé / ramassé tous les fruits alors on a gagné, on a été plus rapide que le corbeau...

AsFoReL

ASsociation de FOrmation et de REcherche sur le Langage

«Jouer pour parler, parler pour jouer...Le langage en jeu »©

- Lien vers le document « [Jouer pour parler, parler pour jouer... Le langage en jeu](#) » proposé par L'ASFOREL
- Lien vers la vidéo « [Le verger](#) ».

Crise généralisée (grand mal)

Crise partielle

Absence (petit mal)

- **Crise partielle= focale** = mouvement incontrôlé d'une partie du corps (par exemple mâchonnement ou répétition incessante d'un mot) RAS mais à signaler aux parents (1)
- **Absence** = rupture de contact= suspension soudaine, passagère et généralement très brève de la conscience. On remarque les absences si elles sont fréquentes et dans ce cas fort impact sur la qualité des apprentissages , à signaler aux parents (3)
- **Crise généralisée tonico-clonique**, perte de connaissance brutale donc chute (et risque de blessure), extension tonique des membres , du tronc, souvent perte d'urines et/ou morsure de la langue avec une phase postcritique à respecter (stupeur, fatigue, douleurs musculaires ...) (3)

= Très impressionnante mais le plus souvent ce n'est pas une urgence médicale et le pronostic vital n'est pas en jeu. Penser à noter l'heure du début de la crise et sa durée; ne jamais laisser seule la personne "en crise" mais veiller à sa dignité en la protégeant des regards en éloignant les pairs .



Crise généralisée (grand mal)

Crise partielle

Absence (petit mal)

- Si PAI l'appliquer avec possibilité d'administrer un médicament par voie orale = le buccolam (seringue pré remplie d'un médicament à introduire dans la bouche du patient) suivant les recommandations écrites dans le PAI (après mise en PLS et protection de la personne)



- **Si la crise dure plus de 5 minutes** ou si survenue d'une deuxième crise ou si la personne se blesse =  **15**

**Etape 2**

Prenez un tube en plastique, brisez la bague d'inviolabilité et sortez la seringue.

**Etape 1**

En cas de crise convulsive, il est important de laisser le corps de l'enfant bouger librement ; ne tentez pas d'empêcher ses mouvements. Sauf en cas de danger immédiat, ne déplacez pas l'enfant pendant la crise. En présence d'autres personnes, préservez le calme et l'espace autour de l'enfant. Expliquez qu'il présente une crise convulsive.

**Etape 3**

Avant utilisation, retirez et éliminez le capuchon rouge de la seringue pour éviter tout risque d'étouffement. Ne fixez pas d'aiguille sur la seringue pour l'administration orale. Le produit ne doit pas être injecté par voie intraveineuse. Chaque seringue pour administration orale préremplie contient la dose exacte que vous devez administrer pour UN traitement.

**Etape 4**

Pour administrer le produit, protégez la tête de l'enfant en la reposant sur un objet souple. Si l'enfant est assis, vous pouvez poser sa tête contre vous ; les mains libres, l'administration est plus facile.

**Etape 5**

Tirez doucement la joue de l'enfant. Insérez l'extrémité de la seringue sur le côté de sa bouche, entre la gencive et la joue (dans la cavité buccale). Inclinez la seringue pour garantir l'insertion de son extrémité à l'intérieur de la cavité buccale.

**Etape 6**

Appuyez lentement sur le piston de la seringue pour délivrer lentement la dose complète de médicament dans l'espace entre la gencive et la joue. Le produit doit rester entre la gencive et la joue et veillez à ce que le produit ne ressorte pas de la bouche. Si nécessaire, administrez lentement la moitié de la dose d'un côté de la bouche, puis l'autre moitié de l'autre côté.

**Etape 7**

Conservez la seringue vide dans le tube en plastique, car vous pourriez avoir besoin de la montrer à un professionnel de santé afin qu'il sache quelle dose le patient a reçu. Notez l'heure d'administration du produit et la durée de la crise convulsive dans le carnet patient. Surveillez les symptômes spécifiques, comme par exemple, une modification du rythme respiratoire. Après l'administration du produit, afin d'éviter tout risque d'étouffement, il est important de ne pas toucher la bouche de l'enfant, et de ne rien y introduire (y compris de l'eau ou un médicament antiépileptique).

**Etape 8**

Installez l'enfant en position confortable. Si ce n'est déjà fait, desserrez les vêtements au niveau de la ceinture et du col. Restez calmement auprès de l'enfant jusqu'à l'arrêt total de la crise. Il est possible qu'il se sente fatigué, confus ou gêné. Rassurez le pendant son temps de repos.

Appelez immédiatement un service d'urgences si :

- ▲ Vous ne pouvez pas administrer le produit
- ▲ Vous ne pouvez pas administrer tout le contenu de la seringue pour administration orale.
- ▲ La respiration du patient ralentit ou s'arrête.
- ▲ La crise convulsive n'a pas cessé dans les 10 minutes après administration orale de la seringue.

La plupart des crises épileptiques ne sont pas des urgences médicales



- La crise cède en 1 à 2 minutes
- Ne nécessite pas d'aller aux urgences



- Si la crise dure plus de 5 minutes
- Si survenue d'une 2° crise
- Si la personne s'est blessée

Menu du 6 au 31 janvier 2020

(sous réserve d'approvisionnement)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Du 6 au 10 janvier	Terrine de campagne et cornichons Steak haché et sauce ketchup Rösties de légumes Fromage Cocktail de fruits	Salade de pâtes Œufs durs gratinés à la polonaise (choux-fleurs) Compote de pommes  	Soupe de poireaux Sauté de dinde aux olives Pommes de terre vapeur Fromage Fruit de saison	Coleslaw Paupiette de veau au jus Haricots au beurre Petit-suisse nature Galette des rois	Salade verte Filet de lieu sauce dieppoise Blé et brunoise Fromage Fruit de saison
Goûter centre aéré			Yaourt aromatisé Biscuit		
Du 13 au 17 janvier	Betteraves Émincé de porc à la napolitaine Purée de potiron Fromage Cocktail de fruits	 Carottes râpées Lasagnes Ricotta aux épinards Fromage blanc aromatisé	Velouté de légumes Poulet rôti Gratin de choux-fleurs Galette des rois	Haricots verts sauce vinaigrette Boulettes de bœuf à la sauce tomate  Semoule Fromage Compote de fruits	Tarte au fromage Filet de colin sauce citronnée brocolis Fruit de saison
Goûter centre aéré			Yaourt nature Pain et chocolat		
Du 20 au 24 janvier	Macédoine sauce mayonnaise Pâtes sauce carbonara et fromage rapé Fruit de saison	Pois chiches sauce vinaigrette Rôti de dinde sauce aux échalotes Poêlée de légumes Petit-suisse nature Abricots au sirop	Soupe de légumes Chili con carne (haricots rouges, riz et sauce tomate) Fromage Fruit de saison 	Salade verte Hachis parmentier Fromage Fruit 	Coleslaw Poisson pané et citron Petits pois et carottes Fromage Mousse au chocolat
Goûter centre aéré			Fromage blanc Pain et confiture		
Du 27 au 31 janvier	Cœurs de palmiers et maïs Rôti de porc à la dijonnaise Lentilles Yaourt nature Fruit de saison	Salade de pâtes Omelette Épinards  Fromage  Compote de pommes	Soupe de légumes Sauté de bœuf Farfalles Fromage Fruit de saison	Pizza au fromage Filet de poulet au jus Haricots plats Fromage Fruit de saison	Taboulé Hoki à la bordelaise Gratin de poireaux Fruit de saison
Goûter centre aéré			Yaourt aux fruits Brioche		





Acteurs de la prévention

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem)

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (de 2 à 6 ans) ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Il participe à la communauté éducative et assiste au conseil d'école pour les affaires le concernant.

Il peut également être chargé de la surveillance des jeunes enfants dans les lieux de restauration scolaire et/ou dans les accueils de loisirs (hors temps scolaire).

C'est le maire, employeur, qui nomme l'Atsem et met fin à ses fonctions après l'avis du directeur ou de la directrice d'école. L'Atsem relève, pour la gestion administrative, des services communaux. Mais pendant le temps scolaire, il est placé sous l'autorité du directeur/directrice d'école.

D'une manière générale, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Le directeur doit aussi veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail du personnel municipal placé sous sa responsabilité et, de son côté, l'Atsem doit se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité établies par le directeur.

Dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la mairie, l'employeur recense les risques professionnels encourus par les Atsem. Le programme annuel de prévention doit être élaboré par l'employeur et des actions de prévention et de formation doivent être proposées. Comme les autres usagers, les Atsem ont accès au registre de santé et sécurité au travail de l'école.

QUESTIONS RÉPONSES

Quelles sont les activités et les responsabilités de l'Atsem ?

L'Atsem apporte une assistance éducative et technique à l'enseignant dans l'école. Il assiste le professeur dans la préparation des activités, il y participe et les anime sous la responsabilité de l'enseignant. Il applique les règles d'hygiène et de sécurité, le protocole d'entretien des locaux et d'usage des produits (voir fiche prévention de l'ONS sur l'accès aux produits dangereux).

Quels types de risques professionnels doit-on prendre en compte ?

Il existe quatre types de risques particuliers liés à l'environnement professionnel pouvant être considérés comme des risques professionnels :

- physiques : bruit, travail debout, manutention, gestes répétitifs...
- chimiques : utilisation de produits chimiques
- infectieux : contamination possible du personnel par les enfants
- psychiques : disponibilité continue, conflit...



Risques particuliers

Le radon

Le radon (de symbole chimique Rn) est un gaz radioactif d'origine naturelle, incolore, inodore et dense. Il est issu des roches granitiques et volcaniques et des sols. Il peut provenir de certains matériaux de construction.

Le radon constitue le second facteur de risque du cancer du poumon.

Dans les espaces clos où l'air est confiné, le radon a tendance à s'accumuler et atteindre des concentrations élevées qu'il est possible de faire diminuer par des actions simples (aération des locaux, vérification du système de ventilation). Toutefois, des travaux peuvent être nécessaires, notamment quand l'activité volumique est élevée.

La cartographie du potentiel radon a été revue. Antérieurement 31 départements étaient concernés. Désormais, l'échelle a été affinée jusqu'au niveau de la commune.

Les communes sont réparties en trois catégories, dont la liste est fixée par arrêté.

Le décret entré en vigueur le 1er juillet 2018 divise le territoire national en trois zones définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, sont concernés par la réglementation sur le radon au titre du code de la santé publique, en tant qu'établissement recevant du public (ERP). Les ERP concernés sont ceux qui sont situés en zone 3 et dans les zones 1 et 2 lorsque des mesurages existant dans ces établissements dépassent le niveau de référence de 300 Bq.m^{-3} . Cette fiche se concentre sur cet aspect. Des dispositions sont également prévues au titre du code du travail pour les travailleurs exposés. L'ensemble de la réglementation sur le radon a évolué récemment, notamment avec les décrets du 4 juin 2018.

QUESTIONS RÉPONSES

Mon école est concernée par la question du radon, à qui dois-je m'adresser ?

Il convient de se rapprocher du propriétaire du bâtiment, le plus souvent il s'agit de la commune dans le cas des écoles publiques.

Qui procède au contrôle ?

Des organismes agréés dont la liste est publiée au Journal officiel procèdent au mesurage de l'activité volumique en radon. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) peut lui-même intervenir comme prestataire de service.

Que fait-on dans le cas d'une concentration trop importante ?

La réglementation fixe un niveau de référence à 300 Bq.m^{-3} , activité volumique moyenne annuelle en radon au-delà de laquelle des actions correctives doivent être mises en oeuvre. En cas de dépassement du niveau de référence, les actions correctives à mener visent à l'amélioration de l'étanchéité du bâtiment ou au renouvellement de l'air des locaux. L'efficacité des actions engagées doit être vérifiée. Lorsque l'activité volumique reste supérieure ou égale au niveau de référence, ainsi que dans des situations le justifiant, une expertise doit être menée et des travaux doivent être engagés sur un ou plusieurs aspects : assurer l'étanchéité du bâtiment, augmenter le renouvellement d'air et traiter le soubassement.

Un arrêté formulant des recommandations à diffuser aux personnes concernées par le risque radon sera publié début 2019. Il précisera quelles sont les situations justifiant l'expertise et les travaux, et détaillera les actions à mener en fonction de l'activité volumique moyenne mesurée par l'organisme agréé ou l'IRSN.

Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

INSPECTION GENERALE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
N° 2017-068

igen
Inspection générale
de l'Éducation nationale

INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 17030-R



- Juillet 2017 -



INSPECTION GENERALE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
N° 2017-068

INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 17030-R

Les missions des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Etabli par

Sabine CAROTTI
Inspectrice générale
de l'éducation nationale

Viviane BOUYASSE
Inspectrice générale
de l'éducation nationale

Philippe DEBROSSE
Inspecteur général
de l'administration

Benoît FALAIZE
Inspecteur général
de l'éducation nationale

Michèle WELTZER
Inspectrice générale
de l'éducation nationale

Damien REBERRY
Inspecteur
de l'administration

- Juillet 2017 -

SYNTHESE

Depuis la création de l'école maternelle sous la III^{ème} République, les enseignants ont à leurs côtés un personnel qui ne relève pas de l'Education nationale et dont la mission originelle fut de prendre en charge l'hygiène des enfants et la bonne tenue des locaux scolaires. D'abord nommées « femmes de service », les personnes concernées, devenues des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), se sont vu confier d'autres missions relevant de plus en plus du domaine éducatif.

Aujourd'hui, près de 50 000 ATSEM œuvrent dans les classes maternelles ou enfantines¹. La part des « faisant fonction » (qui peuvent être ou non titulaires du CAP « Petite enfance »), 5 000 agents environ, a toujours été importante, notamment en milieu rural.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les ATSEM sont placés sous une double hiérarchie. En effet, à l'autorité hiérarchique de la collectivité territoriale-employeur s'ajoute celle, fonctionnelle, des directeurs d'école qui doivent, sur le temps scolaire, organiser leur contribution au bon fonctionnement des classes dans lesquelles ils travaillent en fonction des besoins des activités pédagogiques conçues par les enseignants. Sur le temps périscolaire, les ATSEM relèvent en revanche de la seule autorité communale.

Le cadre d'emploi dont dépendent les ATSEM – qui peuvent être des femmes et des hommes (dans une très faible proportion pour ces derniers néanmoins) - a connu des modifications significatives et récentes. L'accès à ce cadre d'emploi requiert la réussite à un concours et une qualification spécifique (le CAP « Petite enfance » qui devient « Accompagnant éducatif Petite enfance »²). La part des « faisant fonction » travaillant aujourd'hui dans les écoles maternelles ou les classes enfantines reste importante, notamment en milieu rural.

L'augmentation du temps de présence des enfants dans les écoles maternelles en dehors des horaires scolaires stricto sensu, depuis les années 1980, a conduit à une plus grande mobilisation des ATSEM dans des missions nouvelles, d'abord essentiellement de l'ordre de la surveillance et de la garderie. La réforme des rythmes scolaires de 2013 ayant induit un fort besoin d'encadrement et d'animation d'activités périscolaires, les ATSEM ont souvent été sollicités pour tenir ce rôle nouveau. Dès lors, ils sont devenus les adultes de référence pour les enfants au long de la journée ; ils le sont aussi pour les parents qui, le matin et/ou le soir, n'ont plus affaire à l'enseignant mais à l'ATSEM chargé du périscolaire, qui est, le plus souvent, celui affecté à la classe de leur enfant.

Il apparaît néanmoins une grande diversité de situations concernant les missions des ATSEM, en fonction des écoles, des communes et des territoires. Le temps de présence et de travail journalier peut couvrir une forte amplitude horaire, de l'accueil des enfants le matin avant la classe jusqu'à la fin des activités périscolaires, voire au temps de ménage qui peut se placer en fin de journée. La nature des tâches se diversifie : de moins de moins d'entretien des locaux pour les uns mais aucun changement dans ce domaine pour d'autres, de plus en plus d'activités d'assistance à l'enseignant pour la majorité, des activités éducatives nouvelles dans le cadre du temps périscolaire pour beaucoup. Ces personnels sont sollicités

¹ L'appellation « classe enfantine » date de la création des écoles maternelles sous la Troisième République ; les classes enfantines accueillaient alors des enfants de moins de six ans au sein d'écoles primaires et non d'écoles maternelles. Bien qu'appliquant le programme des classes maternelles, elles étaient gérées autrement et se trouvaient sous l'autorité des inspecteurs primaires et non des inspectrices départementales des écoles maternelles. L'appellation persiste dans le code de l'éducation pour désigner encore aujourd'hui des classes préélémentaires souvent multi-niveaux (accueillant des enfants de toutes les sections) dans les petites écoles rurales.

² Par commodité, la mission désigne tout au long du rapport ce certificat d'aptitude professionnelle « CAP petite enfance » bien que son appellation ait désormais évolué en « CAP accompagnant éducatif petite enfance ».

chaque fois que des nouveautés affectent l'école : aussi ont-ils été mobilisés récemment aux côtés des enseignants pour assurer la sécurité des locaux et des enfants.

Agents des collectivités territoriales mais considérés comme membres de la communauté éducative par le code de l'éducation, leur contribution est reconnue par de nombreux textes officiels du ministère de l'éducation nationale. Comme ils assurent aujourd'hui de facto dans une grande proportion de situations un accompagnement éducatif complet sur l'ensemble de la journée, leur participation aux réunions qui impliquent la communauté éducative (conseil d'école, par exemple, mais pas uniquement) serait importante ; la majorité le revendique. L'introduction d'un capital-temps, intégré à leur service, pourrait permettre cette participation, plus systématique qu'elle ne l'est à l'heure actuelle, quand les sujets traités requièrent leur présence. Sans fixer un quota horaire qui ne correspondrait pas aux réalités locales, la mention de cette possibilité dans leur fiche de poste permettrait de répondre à cette revendication et d'officialiser ainsi leur place dans l'école.

La diversité et l'importance pour le bien-être des enfants des fonctions que les ATSEM assurent, justifient par ailleurs que leur formation soit renforcée, dès l'accès au cadre d'emploi et tout au long de leur carrière. Des formations communes enseignants/ATSEM comme il commence à en exister sont à encourager. Par ailleurs, la formation des professeurs des écoles devrait pouvoir mieux préparer les enseignants des classes maternelles ou enfantines à une collaboration spécifique avec les ATSEM, au bénéfice des élèves. De même, la formation à la prise de fonctions des ATSEM devrait mettre l'accent sur les modalités de coopération avec les enseignants.

Au-delà de ces adaptations souhaitables du temps de travail et de la formation, il est devenu nécessaire et légitime de clarifier les missions et le rôle des ATSEM. En raison des évolutions de leur métier, une modification de l'article 2 du statut du décret 92-850 du 30 août 1992 modifié pourrait répondre à leur demande de reconnaissance. En outre, la revalorisation et l'évolution de leur carrière doivent pouvoir être encouragées, notamment par les marges de manœuvres qui existent dans le régime indemnitaire à disposition et à discrétion des collectivités territoriales, mais aussi en la possibilité statutaire d'accéder à des fonctions de responsabilité. Par ailleurs, du fait de la pénibilité du travail et de l'inaptitude éventuelle des agents après des années d'exercice, la question de leur reclassement devrait également pouvoir être envisagée au sein des administrations territoriales. C'est pourquoi la mission préconise l'élaboration d'un document d'engagement signé par l'Association des maires de France (AMF) et les ministères concernés